

2008/8872 - LYON 5E - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE M. MIALON - 13, AVENUE DU POINT DU JOUR
- EI N° 05141 - N° INVENTAIRE 05141 T 002 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

“La Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle numéro BO 64 constituant le square Jean Tricou à Lyon 5^e, situé entre la rue du Commandant Charcot et l’avenue du Point du Jour.

M. Mialon ayant acquis une propriété située 13, avenue du Point du Jour, a sollicité de la Ville l’acquisition d’une petite emprise de 7 m² environ, dépendant du square et formant un décroché vers sa parcelle mitoyenne cadastrée BO 63 laquelle constitue actuellement une friche non entretenue.

En effet, l’acquisition de ce terrain permettrait à M. Mialon d’aménager une liaison entre la voie publique et sa propriété afin de pouvoir assurer notamment l’entretien de son terrain.

Compte tenu de la superficie de ce terrain qui constitue un décroché et une excroissance ne présentant aucune utilité pour le square Jean Tricou, et de l’avis favorable de la Direction des Espaces Verts, la Ville est disposée à céder ce bien au prix de 3.150 €, admis par France Domaine le 27 juin 2007.

Par ailleurs, il a été convenu que M. Mialon s’engage à fermer ce terrain, comme l’atteste le compromis joint en annexe, en prolongement de la clôture existante avec utilisation du même matériau.

Il est précisé que ce terrain a été désaffecté du domaine public communal par arrêté du 14 décembre 2007 et a fait l’objet d’un document d’arpentage.

Vu l’avis de France Domaine en date du 27 juin 2007 ;

Vu ledit compromis ;

Vu l’arrêté de désaffectation du 14 décembre 2007 ;

Vu l’avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l’avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1. Le déclassement du domaine public de l'emprise de 7 m² de la parcelle communale constituant le square Jean Tricou à Lyon 5^e, objet de la vente est approuvé.

2. La cession de ce terrain de 7 m² à M. Mialon, domicilié 13, avenue du Point du Jour à Lyon 5^e, au prix de 3 150 €, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer le compromis de vente correspondant à cette transaction, l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent.

4. La recette résultant de cette cession sera inscrite sur le budget 2008 de la Ville de Lyon – compte 024 – fonction 01 – programme CESSIONS. La réalisation sera imputée à l'article 775, fonction 01 du programme CESSIONS. Les écritures de sortie de l'actif du bien cédé seront enregistrées aux articles prévus par l'instruction budgétaire et comptable M14.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE